



MAIRIE  
d'  
**ABIDOS**  
64150

Tél : 05 59 71 57 15  
Mail : mairie@abidos.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ABIDOS**

**Séance du Mardi 27 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude MIRASSOU, Maire.

Présents : Mmes Martine BACARDATZ, Mélinda CAZALET, MM. Bernard CAZENAVE, Christian CHAFFANEL, Thierry LESCOUTE, Jean-Claude MIRASSOU, Christophe PERY, Bernard SICRE.

Absentes excusées : Mmes Karine AGRAFEIL, Morgane BUISSON.

M. Thierry LESCOUTE a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Définition des Zones d'accélération des EnR – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du vendredi 02 février 2024 au jeudi 15 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente en annexe le bilan de cette concertation :

- 1 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques



▪ **Centrale PV au sol**

- Aucune volonté d'en implanter sur le centre bourg, cependant après consultation la parcelle ZB 60 pourrait être autorisée pour des projets photovoltaïques au sol.

- Autorisation d'implantation d'agrivoltaïque sur les parcelles ZB 39 et ZB 40.

▪ **PV Toitures**

- le secteur « centre-ville », peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,

- **ZAEnR Biogaz**

- Pas de souhait de développer le Biogaz sur la Commune.

- **ZAEnR Hydroélectricité**

- Pas de souhait de développer l'Hydroélectricité sur la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-joint :



- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,

- à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude MIRASSOU

|                                       |        |    |
|---------------------------------------|--------|----|
| Nombre de membres en exercice         | 10     |    |
| Nombre de membres présents            | 08     |    |
| Nombre de suffrages exprimés          | 08     |    |
| Votes : Contre                        | 0 Pour | 08 |
| Date de convocation : 22 février 2024 |        |    |
| Date d'affichage : 27 février 2024    |        |    |

## **ANNEXE : Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la Commune d'ABIDOS**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie du vendredi 02 février 2024 au jeudi 15 février 2024

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en Mairie

### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, **un** avis, a été déposé :

- **1** (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :



| Avis portant sur les ZAEnR  | Nombre de contributions |             |                  |
|---|-------------------------|-------------|------------------|
|   | Favorable               | Défavorable | Sans observation |
| Centrale PV au sol sur la parcelle cadastrale ZB 60                   | X                       |             |                  |
| Agrivoltaïque sur les parcelles cadastrales ZB 39 et ZB 40            | X                       |             |                  |
| PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes                   |                         |             | X                |
| Biogaz : installations de méthanisation sur les cadastrales suivantes |                         |             | X                |
|   |                         |             |                  |
| <b>Avis défavorable portant sur les thèmes suivants</b>               |                         |             |                  |
| Centrale PV au sol sur la (les) parcelle(s) cadastrales suivantes     |                         |             | X                |
| PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes                   |                         |             | X                |
| Biogaz : installations de méthanisation sur les cadastrales suivantes |                         |             | X                |
|   |                         |             |                  |

**Motif des suites données**

Avis favorable sur les propositions précisées ci-dessus.